



ARRÊTÉ N°131 2024 PM

Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Georges Brassens

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledes.fr
www.lafarledes.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la Ville de LA FARLEDE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifiées en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publiques ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse est limitée à 30km/h ;

Article 2 : La rue Georges Brassens est une voie à double sens de circulation ;

Article 3 : une placette est matérialisée face au n°197 rue Georges Brassens, permettant aux véhicules de faire demi-tour. Les véhicules manœuvrant autour de la placette doivent laisser la priorité à droite ;

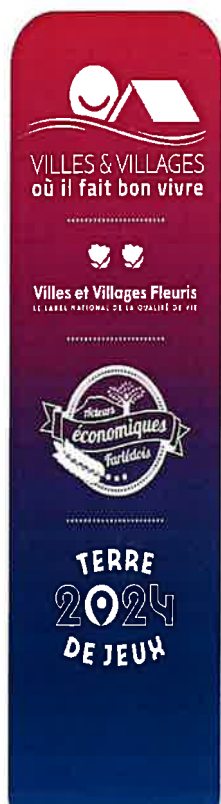
Article 4 : Un marquage au sol est matérialisé pour délimiter les emplacements de stationnement autorisés. Les véhicules stationnés hors des emplacements prévus à cet effet sont considérés gênants ;

Article 5 : Un passage piéton est matérialisé à l'intersection rue Georges Brassens/avenue du Coudon ;

Article 4 - Un marquage au sol et une signalisation réglementaire sont mis en place afin d'en avertir les usagers.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et les auteurs poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du Pôle Assemblées Affaires Générales Vie Locale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède et Monsieur le Chef de Service de Gestion Comptable de Toulon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise aux personnes chargées de son exécution.

Fait à la Farlède, le~~27. FEB.~~ 2024

Le Maire,
Yves PALMIERI



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le~~27. FEB.~~ 2024
Le Maire,